

VADE-MECUM COTUTELLE DE THESE

Objectif

Conforter la dimension internationale des écoles doctorales, favoriser la mobilité des doctorants français et étrangers dans des espaces scientifiques et culturels différents, développer les coopérations scientifiques entre équipes de recherche françaises et étrangères.

Conditions générales

Les deux établissements partenaires ont une responsabilité égale à l'égard de la direction de la thèse et des travaux de recherche. La répartition de la charge de travail et celle des frais sont fixées à l'avance. A l'issue de la thèse, le doctorant reçoit le grade de docteur et le diplôme équivalent des deux universités.

Résumé non exhaustif des informations contenues dans la convention :

Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une convention conclue, pour chaque doctorant, entre l'établissement d'enseignement supérieur français et l'établissement d'enseignement supérieur du pays partenaire, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 25 Mai 2016.

La convention, qui doit être signée par le directeur de l'ED SPI, précise en particulier :

- le nom de l'étudiant,
- les noms des directeurs de thèse,
- le sujet de thèse,
- les laboratoires d'accueil,
- l'Ecole Doctorale de rattachement,
- le financement (obligatoire) avéré et attesté par l'organisme financeur,
- la date d'inscription en cotutelle et durée (période prévisionnelle dans chaque établissement),
- le planning prévisionnel des travaux de thèse,
- le pays dans lequel la soutenance de thèse aura lieu,
- les langues (soutenance, manuscrit),
- la composition de jury est établie conformément aux règles des deux pays concernés et approuvée par les deux établissements et les 2 écoles doctorales de rattachement du futur doctorant.

Pour rappel, les règles de l'ED sont :

- ✓ représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- ✓ Composition à parité de scientifiques des deux pays concernés (4, 6 ou 8 membres)
- ✓ un minimum de 50% de membres extérieurs à la ComUE LNF (Communauté d'Université et d'établissements de Lille Nord de France) et à l'Université de dont les rapporteurs (habilités à diriger des recherches ou équivalents)
- ✓ un minimum de 50% de professeurs (ou assimilés)

- les conditions d'hébergement et de couverture sociale et de responsabilité civile.
- la participation aux formations doctorales durant le séjour en France pour atteindre 30 crédits de formation doctorale.
- la tenue du Comité de Suivi de thèse pour s'inscrire en seconde année.
- la dénonciation de la convention doit être annoncée au moins deux mois avant le début de chaque année universitaire.

Modalités et critères de sélection

La demande doit être présentée par le directeur de thèse français.

Pour gagner du temps et surtout pour éviter un refus au moment de l'inscription, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable de l'Ecole doctorale **avant la signature du partenaire étranger**. Pour cela, il faut leur communiquer au plus vite les éléments suivants :

- Dossier académique du candidat : diplômes, notes (rang de classement) des 3 dernières années, attestation de stage, travaux de recherche en M2, éventuellement lettres de recommandation
- Financement avéré et attesté par l'organisme financeur (égal ou supérieur à 1000 euros) correspondant aux dates des séjours en France prévus dans la convention de co-tutelle,
- Information sur le codirecteur : si l'HDR n'existe pas dans le pays concerné, préciser si le co-directeur pressenti a déjà dirigé des thèses (soutenues). Nous fournir un CV du co-directeur.

Attention :

Durée du séjour en France : en principe 18 mois/ 3 ans (exceptionnellement 12 mois mais ne saurait être plus court).

Au-delà de la recevabilité administrative du projet de cotutelle, la validation de celui-ci est faite sur critères scientifiques, techniques et pédagogiques.

Après validation du projet, le directeur français peut finaliser la convention auprès du service compétent de son établissement et entamer les démarches administratives pour le(a) futur(e) doctorant(e): visa (ne pas faire venir l'étudiant(e) avant la signature officielle de la convention de cotutelle), autorisation d'inscription à l'ED, inscription finale dans l'établissement.